
**Technologies de l'information —
Vocabulaire —**

**Partie 37:
Biométrie**

Information technology — Vocabulary —

Part 37: Biometrics

Информационные технологии — Словарь —

Часть 37: Часть 37: Биометрия

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai



Numéro de référence
ISO/IEC 2382-37:2022(F)

© ISO/IEC 2022

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO/IEC 2022

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
3.1 Termes relatifs aux concepts généraux	1
3.2 Termes relatifs aux systèmes biométriques	2
3.3 Termes relatifs aux données des systèmes biométriques	4
3.4 Termes relatifs aux dispositifs	12
3.5 Termes relatifs au fonctionnement	12
3.6 Termes relatifs aux interactions	15
3.7 Termes relatifs au personnel	21
3.8 Termes relatifs aux applications	25
3.9 Termes relatifs aux performances	25
Bibliographie	32
Index	33

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et l'IEC (Commission électrotechnique internationale) forment le système spécialisé de la normalisation mondiale. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de l'IEC participent au développement de Normes Internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de l'IEC collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et l'IEC participent également aux travaux.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de document. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives ou www.iec.ch/members_experts/refdocs).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO et l'IEC ne sauraient être tenues pour responsables de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets) ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'IEC (voir <https://patents.iec.ch>).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/iso/fr/avant-propos. Pour l'IEC, voir www.iec.ch/understanding-standards.

Le présent document a été élaboré par le comité technique mixte ISO/IEC JTC 1, *Technologies de l'information*, sous-comité SC 37, *Biométrie*.

Cette troisième édition annule et remplace la deuxième édition (ISO/IEC 2382-37:2017), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Les principales modifications sont les suivantes:

- modification de certains termes publiés dans l'édition 2017; et
- ajout de nouveaux termes relatifs aux systèmes biométriques (à partir de [37.02.08](#)), aux données des systèmes biométriques (à partir de [37.03.42](#)), aux dispositifs ([37.04.02](#)), à l'interaction (à partir de [37.06.33](#)), au personnel (à partir de [37.07.26](#)) et aux performances (à partir de [37.09.23](#)).

Une liste de toutes les parties de la série ISO/IEC 2382 se trouve sur les sites Web de l'ISO et de l'IEC.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve aux adresses www.iso.org/fr/members.html et www.iec.ch/national-committees.

Introduction

Le principal objectif du présent document est de fournir une description systématique des concepts dans le domaine de la biométrie et de clarifier l'usage des termes dans le domaine en question. Le domaine de la biométrie est subdivisé en sous-domaines.

Le présent document s'adresse aux spécialistes en normalisation dans le domaine de la biométrie ainsi qu'aux utilisateurs des normes concernées.

Les termes définis dans le présent document doivent être compris dans le contexte du domaine de la biométrie. Lorsque des termes existent dans différents domaines, le domaine concerné est indiqué entre des chevrons.

Les termes écrits en italique sont définis dans le présent document. Les mots qui sont écrits en caractères droits doivent être compris au sens de leur langage naturel. La référence faisant foi pour l'utilisation des termes en langage naturel dans le présent document est le dictionnaire Larousse. Dictionnaire de français en ligne (2022).

La numérotation de tous les termes du présent document commence par «37», afin d'indiquer le sous-comité du comité technique mixte ISO/IEC JTC 1 par lequel les termes ont été créés. Cette règle est cohérente avec toutes les autres parties de la série ISO/IEC 2382. Le désignateur numérique suivant (37.xx) représente, pour chaque article du présent document, le numéro de la catégorie de niveau le plus élevé dans la carte conceptuelle dans laquelle le terme s'inscrit prioritairement. Ce principe est cohérent avec l'«ordre systématique» décrit dans l'ISO 10241-1:2011, 5.1.2, dans lequel l'intitulé reflète le système de concepts. Dans la première édition du présent document (ISO/IEC 2382-37:2012), le troisième désignateur numérique (37.xx.yy) était également conforme à l'«ordre systématique», allant des termes les plus généraux à des termes plus spécifiques au sein de chaque catégorie de niveau le plus élevé de la carte conceptuelle. Lors de l'élaboration de l'édition actuelle du présent document, il a été décidé, pour chaque catégorie, d'ajouter les nouveaux termes de manière à ce que la numérotation des termes antérieurs hérités de l'édition 2012 ne soit pas modifiée. Cela signifie que le troisième désignateur numérique est désormais en «ordre mixte», comme décrit dans l'ISO 10241-1:2011, 5.1.3.

Ainsi, pour chaque version mise à jour, les termes sont ajoutés par lots au présent document, en respectant l'ordre alphabétique. Cela garantit que les numéros attribués à un terme restent les mêmes et qu'il est possible de s'y référer de manière cohérente.

Les termes du présent document sont répertoriés sous un certain nombre de rubriques générales.

La disposition des éléments des articles terminologiques suit les instructions de la norme ISO 10241-1. De ce fait, les éléments de chaque entrée apparaissent dans l'ordre suivant:

- numéro d'article (obligatoire);
- terme(s) privilégié(s) (obligatoire);
- terme(s) toléré(s);
- terme(s) déconseillé(s);
- définition (obligatoire);
- exemple(s);
- note à l'article.

L'index alphabétique comprend les termes privilégiés et les termes tolérés.

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Technologies de l'information — Vocabulaire —

Partie 37: Biométrie

1 Domaine d'application

Le présent document établit une description systématique des concepts du domaine de la biométrie, en rapport avec la reconnaissance des êtres humains. Il fait le rapprochement entre les variantes de termes utilisées dans des Normes internationales préexistantes sur la biométrie et les termes privilégiés, permettant ainsi de clarifier l'usage des termes dans ce domaine.

Le présent document ne couvre pas les concepts (représentés par des termes) issus des technologies de l'information, de la reconnaissance des formes, de la biologie, des mathématiques, etc. La biométrie s'appuie sur ces domaines de connaissance.

En principe, les termes spécifiques à des modes ne relèvent pas du domaine d'application du présent document.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

3.1 Termes relatifs aux concepts généraux

37.01.01

biométrique, adj

en relation avec la *biométrie* ([37.01.03](#))

Note 1 à l'article: L'usage du terme biométrique en tant que nom, pour désigner par exemple, une *caractéristique biométrique* ([37.01.02](#)) est déconseillé.

EXEMPLE 1 Usage incorrect n° 1: L'OACI a décidé que le visage est la biométrie la plus adaptée pour les valeurs concrètes des titres de voyage.

EXEMPLE 2 Usage correct n° 1: L'OACI a décidé que la reconnaissance faciale est la *mode biométrique* ([37.02.05](#)) le plus adapté pour les valeurs concrètes des titres de voyage.

EXEMPLE 3 Usage incorrect n° 2: La biométrie enregistrée dans mon passeport est une image faciale.

EXEMPLE 4 Usage correct n° 2: La caractéristique biométrique enregistrée dans mon passeport est une image faciale.

Note 2 à l'article: Depuis la fin du XIXe siècle, les termes de «reconnaissance biométrique» et «biométrie» sont utilisés dans le sens général de comptage, de mesurage et d'analyse statistique de tout type de données ayant trait aux sciences biologiques, y compris les sciences médicales correspondantes.

37.01.02

caractéristique biométrique

biométrie, nom: DÉCONSEILLÉ

caractéristique biologique et comportementale d'une personne à partir de laquelle des *attributs biométriques* ([37.03.11](#)) distinctifs et répétables peuvent être extraits aux fins de *reconnaissance biométrique* ([37.01.03](#))

EXEMPLE Exemples de caractéristiques biométriques: structure des crêtes de Galton, topographie faciale, texture de la peau du visage, topographie de la main, topographie digitale, structure de l'iris, structure des veines de la main, structure des plis palmaires, motif rétinien, dynamique de la signature manuscrite, etc.

37.01.03

reconnaissance biométrique biométrie

reconnaissance automatique d'une personne à partir de ses caractéristiques biologiques et comportementales

Note 1 à l'article: Dans le domaine de la biométrie (tel que défini dans le présent document), le terme «individu» fait uniquement référence aux êtres humains.

Note 2 à l'article: La signification générale de la biométrie englobe le comptage, le mesurage et l'analyse statistique de tout type de données ayant trait aux sciences biologiques, y compris les sciences médicales correspondantes.

Note 3 à l'article: Le terme reconnaissance biométrique englobe la *vérification biométrique* ([37.08.03](#)) et l'*identification biométrique* ([37.08.02](#)).

Note 4 à l'article: La reconnaissance automatique implique l'utilisation d'un système à base de machines pour la reconnaissance, le processus étant totalement automatisé ou assisté par l'homme.

Note 5 à l'article: Les caractéristiques comportementales ne peuvent pas être complètement séparées des caractéristiques biologiques; c'est la raison pour laquelle la définition utilise «et» au lieu de «et/ou». Par exemple, une image d'empreinte digitale résulte des caractéristiques biologiques des motifs des crêtes digitales et de l'acte de présentation du doigt.

Note 6 à l'article: L'usage du terme «authentification» comme synonyme de «vérification biométrique ou identification biométrique» est déconseillé; le terme reconnaissance biométrique est privilégié.

3.2 Termes relatifs aux systèmes biométriques

37.02.01

sous-système de capture biométrique

dispositifs de capture biométrique ([37.04.01](#)) et tout sous-processus requis pour exécuter un *processus de capture biométrique* ([37.05.02](#))

Note 1 à l'article: Dans certains *systèmes biométriques* ([37.02.03](#)), la conversion d'un signal d'une *caractéristique biométrique* ([37.01.02](#)) en un *échantillon biométrique capturé* ([37.03.25](#)) peut impliquer de multiples composants tels qu'appareil photographique, papier photographique, imprimante, scanner numérique, encre et papier.

Note 2 à l'article: Un sous-système de capture biométrique peut être constitué d'un seul dispositif de capture biométrique.

37.02.02

système d'identification biométrique

système dont le but est d'effectuer une *identification biométrique* ([37.08.02](#))

37.02.03

système biométrique

système dont l'objectif est la *reconnaissance biométrique* ([37.01.03](#)) des individus sur la base de leurs caractéristiques comportementales et biologiques

Note 1 à l'article: Un système biométrique contiendra à la fois des composants *biométriques* ([37.01.01](#)) et des composants non biométriques.

37.02.04**système de vérification biométrique**

système dont le but est d'effectuer une *vérification biométrique* ([37.08.03](#))

37.02.05**mode**

biométrique, nom: DÉCONSEILLÉ

combinaison d'un type de *caractéristique biométrique* ([37.01.02](#)), d'un type de capteur et d'une méthode de traitement

Note 1 à l'article: L'algorithme de traitement peut comprendre plusieurs méthodes, dont les détails ne sont pas nécessairement perçus de l'extérieur. Par conséquent, on considère qu'un *système biométrique* ([37.02.03](#)) utilise une seule méthode de traitement, sauf spécification contraire.

Note 2 à l'article: C'est par convention que sera déterminé ce qui constitue un seul type de capteur, de méthode de traitement ou de caractéristique biométrique. Par exemple, la convention actuelle veut que les dessins formés par les crêtes des pouces et des autres doigts constituent un seul type de caractéristique biométrique, à savoir, des empreintes digitales. Pour ce qui est des capteurs, les capteurs à infrarouge et les capteurs à largeur de bande optique sont considérés comme des capteurs de types différents, mais les capteurs à largeur de bande optique sont considérés comme appartenant à un seul type de capteurs, malgré le fait qu'ils produisent des images de largeurs de bandes rouges, vertes et bleues.

37.02.06**multi-modal**

multiple dans au moins deux constituants sur trois d'un *mode* ([37.02.05](#)) au sein d'un seul *système biométrique* ([37.02.03](#))

Note 1 à l'article: Le terme «multiple» implique une différence de type.

37.02.07**taux de participation au système**

proportion d'individus éligibles à l'utilisation du système, qui l'utilisent réellement

Note 1 à l'article: Les individus enrôlés sont un sous-ensemble des individus éligibles.

Note 2 à l'article: Ce terme est utilisé pour exprimer le degré d'acceptation et d'utilisation d'un *système biométrique* ([37.02.03](#)).

37.02.08**fusion biométrique**

combinaison d'informations *biométriques* ([37.01.01](#)) provenant de différentes sources et visant à éclairer une *décision de comparaison* ([37.03.26](#)) dans le cadre d'une *transaction* ([37.06.45](#)) biométrique

Note 1 à l'article: Les sources peuvent se trouver au niveau du signal, de l'attribut, du score, du rang ou de la décision.

37.02.09**système mono-biométrique**

système biométrique ([37.02.03](#)) dont tous les composants suivants doivent être uniques: *sous-système de capture biométrique* ([37.02.01](#)), *instance biométrique* ([37.03.46](#)), type de *caractéristique biométrique* ([37.01.02](#)), *algorithme biométrique* ([37.04.02](#)) et *présentation biométrique* ([37.06.07](#))

Note 1 à l'article: Ce terme est en fait nécessaire pour des raisons d'exhaustivité. Il est possible qu'il y ait peu de systèmes mono-biométriques, car les instances multiples et les multi-présentations sont généralement autorisées.

37.02.10**système multi-biométrique**

système biométrique ([37.02.03](#)) dont l'un au moins des composants suivants doit être multiple: *sous-système de capture biométrique* ([37.02.01](#)), *instance biométrique* ([37.03.46](#)), type de *caractéristique biométrique* ([37.01.02](#)), *algorithme biométrique* ([37.04.02](#)) ou *présentation biométrique* ([37.06.07](#))

37.02.11

système multi-présentation

système qui accepte de multiples interactions entre le *sujet de capture biométrique* (37.07.03) et le *sous-système de capture biométrique* (37.02.01) afin d'obtenir des signaux d'une *caractéristique biométrique* (37.01.02) nécessaire à une *transaction* (37.06.45) unique

Note 1 à l'article: L'interaction est considérée du point de vue du sujet de capture biométrique.

37.02.12

multi-biométrique, adj

basé sur plusieurs types de *caractéristiques biométriques* (37.01.02)

EXEMPLE Système biométrique basé sur au moins deux types de caractéristiques biométriques parmi les types suivants: visage, voix, doigt, iris, rétine, géométrie de la main, signature/signé, frappe au clavier, mouvement des lèvres, démarche, veine, ADN, oreille, pied, odeur, etc.

3.3 Termes relatifs aux données des systèmes biométriques

37.03.01

registre de données biométriques anonymes

registre de données biométriques (37.03.08) volontairement dissociées des métadonnées individuelles

Note 1 à l'article: Les *données biométriques* (37.03.06) figurant dans le registre de données biométriques restent en dernier lieu imputables à un individu.

37.03.02

base de données d'application biométrique

base de données contenant les *données biométriques* (37.03.06) et les métadonnées associées, élaborée à partir d'une application biométrique (37.01.01) et contribuant à son fonctionnement

Note 1 à l'article: Les métadonnées peuvent comprendre l'historique des *transactions* (37.06.45), les autorisations (par exemple, âge) du *sujet de données biométriques* (37.07.05) et les données biométriques archivées.

Note 2 à l'article: Le terme «application» comprend les politiques qui régissent le fonctionnement du *système biométrique* (37.02.03) et la preuve du fonctionnement en question.

37.03.03

décision d'application biométrique

décision d'exécuter une action au niveau de l'application sur la base des résultats d'un processus biométrique (37.01.01)

Note 1 à l'article: La décision d'application peut comporter plusieurs processus de comparaison (37.05.07). Par exemple, un *processus de capture biométrique* (37.05.02) peut indiquer qu'il n'y a pas de *caractéristiques biométriques* (37.01.02) à capturer et une décision peut être prise à ce propos avant qu'une quelconque caractéristique biométrique ne soit comparée.

Note 2 à l'article: Les décisions d'application biométrique peuvent être prises sur la base de politiques complexes impliquant à la fois des *données biométriques* (37.03.06) et des données non biométriques.

37.03.04

candidat biométrique

identificateur de référence biométrique (37.03.19) d'une *référence biométrique* (37.03.16) dans la *base de données de références biométriques* (37.03.17) déterminé comme étant assez similaire à la *requête biométrique* (37.03.14) pour justifier une autre analyse

Note 1 à l'article: Les systèmes d'identification peuvent être configurés pour retourner un nombre fixe de candidats présentant les plus grandes similitudes et, dans d'autres cas, le système peut être configuré pour retourner les candidats dont les *scores de candidat biométrique* (37.03.24) dépassent un certain *seuil* (37.03.36).

37.03.05**liste de candidats biométriques**

ensemble (vide ou non vide) de *candidats biométriques* ([37.03.04](#))

Note 1 à l'article: La liste des candidats biométriques peut être considérée comme provisoire si elle doit être réduite par un traitement ultérieur.

37.03.06**données biométriques**

échantillon biométrique ([37.03.21](#)) ou ensemble d'échantillons biométriques à tout stade de traitement

EXEMPLE *Référence biométrique* ([37.03.16](#)), *requête biométrique* ([37.03.14](#)), *attribut biométrique* ([37.03.11](#)) ou *propriété biométrique* ([37.03.15](#)).

Note 1 à l'article: Il n'est pas nécessaire que les données biométriques soient imputables à un individu spécifique, par exemple modèles de fond universel (Universal Background Models).

37.03.07**base de données biométriques**

base de données de *registres de données biométriques* ([37.03.08](#))

37.03.08**registre de données biométriques**

registre de données contenant des *données biométriques* ([37.03.06](#))

Note 1 à l'article: Un registre de données biométriques peut contenir des données non biométriques.

37.03.09**base de données d'enrôlement biométrique**

base de données de registres de données d'enrôlement biométrique ([37.03.10](#))

Note 1 à l'article: Une base de données contenant des *données biométriques* ([37.03.06](#)) non imputables à des *sujets de données biométriques* ([37.07.05](#)) est une *base de données biométriques* ([37.03.07](#)) et non une base de données d'enrôlement biométrique. Par exemple, données de modèles de fond universel.

Note 2 à l'article: La base de données d'enrôlement biométrique peut éventuellement contenir la *base de données de références biométriques* ([37.03.17](#)). La séparation des bases de données peut être exigée pour des raisons de sécurité, de respect de la vie privée, de législation, d'architecture, de performances, etc.

Note 3 à l'article: Il est possible qu'une seule *référence biométrique* ([37.03.16](#)) (par exemple une empreinte digitale sur une carte mémoire) puisse être prise en compte en tant que base de données d'enrôlement biométrique dans certaines *transactions* ([37.06.45](#)).

37.03.10**registre de données d'enrôlement biométrique**

registre de données imputé à un *sujet de données biométriques* ([37.07.05](#)), contenant des données non biométriques et associé à un ou plusieurs *identificateurs de référence biométrique* ([37.03.19](#))

Note 1 à l'article: Les données peuvent être mises à jour après l'enrôlement.

Note 2 à l'article: Le registre de données d'enrôlement biométrique contiendra soit un ou plusieurs *registres de données de références biométriques* ([37.03.18](#)), soit un ou plusieurs pointeurs liés à un ou plusieurs registres de données de références biométriques.

Note 3 à l'article: La *référence biométrique* ([37.03.16](#)) associée peut avoir une valeur Null (par exemple, l'*enrôlé biométrique* ([37.07.06](#)) ne possède pas la *caractéristique biométrique* ([37.01.02](#)) ou le *processus de capture biométrique* ([37.05.02](#)) est en suspens).

37.03.11

attribut biométrique

numéro ou étiquette extraits des *échantillons biométriques* ([37.03.21](#)) et utilisés à des fins de *comparaison* ([37.05.07](#))

Note 1 à l'article: L'ensemble de numéros ou d'étiquettes est le résultat d'une *extraction d'attributs biométriques* ([37.05.04](#)) menée à son terme.

Note 2 à l'article: Il convient que l'usage de ce terme soit en accord avec son utilisation par la reconnaissance des formes et les sciences mathématiques.

Note 3 à l'article: Un ensemble d'attributs biométriques peut être également considéré comme un échantillon biométrique traité.

Note 4 à l'article: Les attributs biométriques peuvent être extraits d'un *échantillon biométrique intermédiaire* ([37.03.30](#)).

Note 5 à l'article: Les filtres appliqués aux échantillons biométriques ne sont pas eux-mêmes des attributs biométriques. Mais, le résultat du filtre appliqué à ces échantillons peut l'être. Par conséquent, les vecteurs de reconnaissance faciale (eigenfaces) ne sont pas, par exemple, des attributs biométriques.

37.03.12

décision d'identification biométrique

décision de comparaison ([37.03.26](#)) prise pour déterminer si une ou plusieurs *références biométriques* ([37.03.16](#)) d'un *sujet de données biométriques* ([37.07.05](#)) particulier figurent dans une *base de données de références biométriques* ([37.03.17](#))

Note 1 à l'article: Le retour d'une *liste de candidats biométriques* ([37.03.05](#)) n'est pas considéré comme une décision d'identification biométrique.

Note 2 à l'article: Un processus d'*identification biométrique* ([37.08.02](#)) positive est déduit à partir du résultat d'un *identificateur de référence biométrique* ([37.03.19](#)).

37.03.13

modèle biométrique

fonction mémorisée générée à partir de *données biométriques* ([37.03.06](#))

EXEMPLE Exemples de modèles biométriques: modèle de Markov caché, modèle de mélange gaussien ou réseau de neurones artificiels.

Note 1 à l'article: Dans la plupart des situations, le modèle biométrique est une fonction mémorisée qui dépend du *sujet de données biométriques* ([37.07.05](#)).

Note 2 à l'article: La fonction peut être déterminée par apprentissage.

Note 3 à l'article: Un modèle biométrique peut impliquer un traitement intermédiaire similaire à l'*extraction d'attributs biométriques* ([37.05.04](#)).

37.03.14

requête biométrique

sonde biométrique

ensemble d'*échantillons biométriques* ([37.03.21](#)) ou d'*attributs biométriques* ([37.03.11](#)) soumis à un traitement algorithmique pour *comparaison* ([37.05.07](#)) avec une ou plusieurs *références biométriques* ([37.03.16](#))

Note 1 à l'article: Dans certaines comparaisons, une référence biométrique peut éventuellement être utilisée en tant que sujet de comparaison avec d'autres références biométriques ou échantillons biométriques entrants utilisés en tant qu'objets des comparaisons. Par exemple, lors d'un contrôle d'enrôlement en double, une référence biométrique sera utilisée comme sujet de comparaisons par rapport à toutes les autres références biométriques de la base de données.

Note 2 à l'article: En général, lors d'un processus de comparaison, les échantillons biométriques entrants servent de sujet de comparaisons par rapport à des objets stockés en tant que références biométriques dans une base de données.